

# CHARTRE DES DEVANTURES COMMERCIALES

[www.dax.fr](http://www.dax.fr)

Tout ce qu'il faut savoir pour favoriser  
la cohérence d'ensemble de l'aménagement urbain



**Dax**  
l'inspiration  
urbaine



# SOMMAIRE

La composition des façades

Les commerces

Les enseignes

Les stores et les bannes

L'éclairage

Les accès

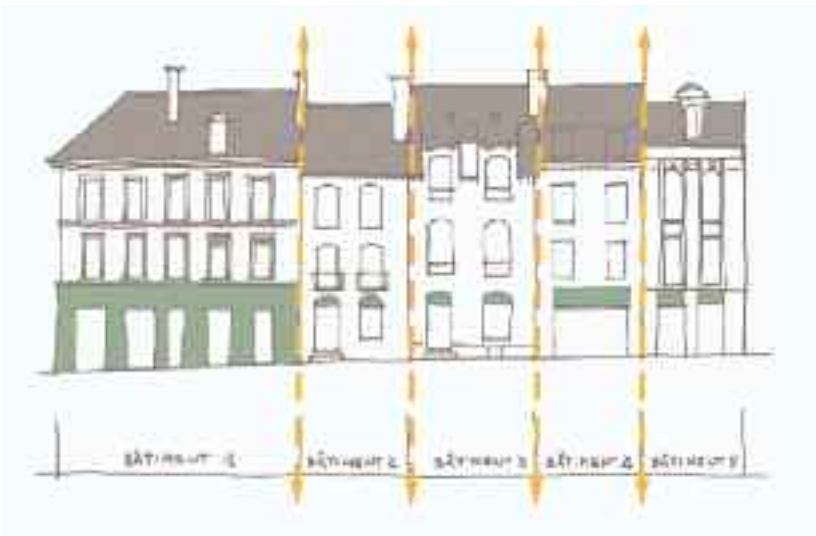
Les autres éléments techniques

Les couleurs et les matériaux

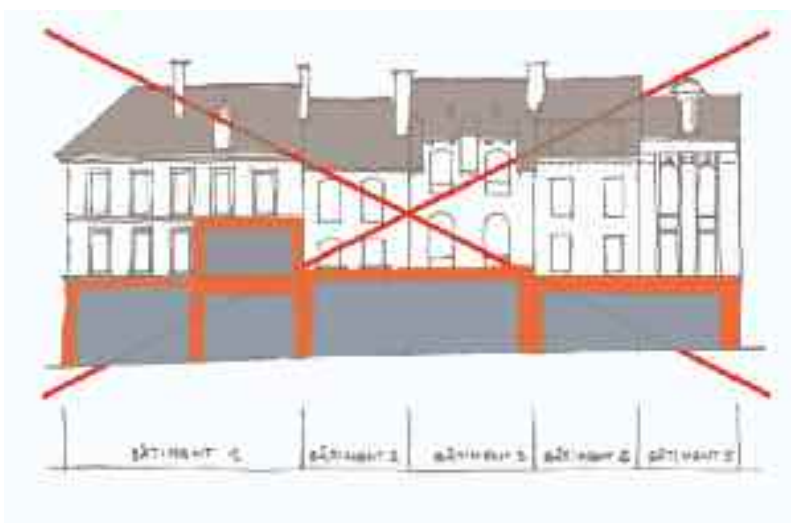
Les fermetures

# LA COMPOSITION DES FAÇADES

Il est important que le parcellaire de la rue (implantation des bâtiments) reste lisible sur toutes les façades. Les rez-de-chaussées et les étages doivent garder une liaison verticale entre eux.

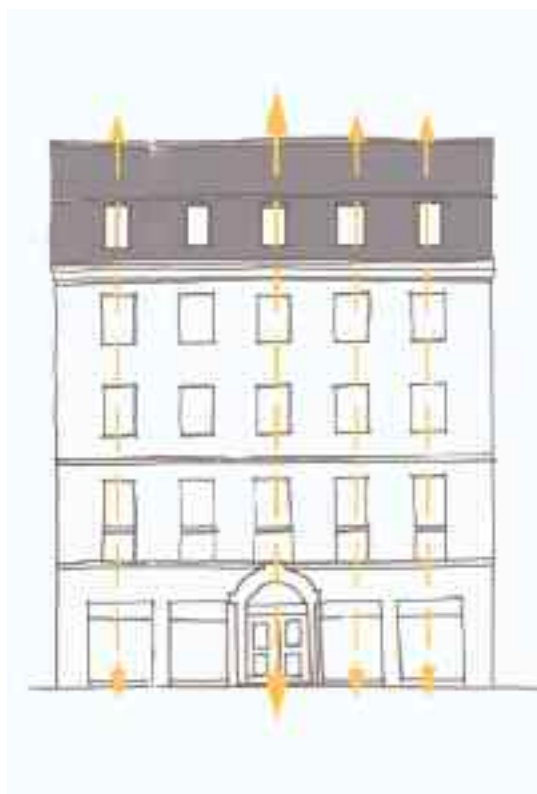


Une devanture commerciale fait partie d'un bâtiment qui lui-même fait également partie d'une rue. Les devantures respecteront donc le parcellaire de la rue, même si un commerce occupe plusieurs façades successives.

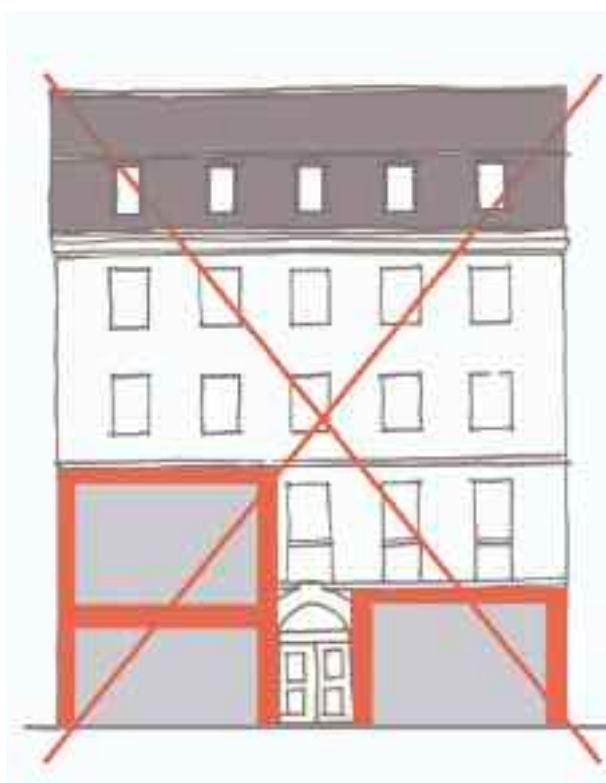




Il est donc indispensable de respecter la composition générale de la façade en s'alignant sur le dessin des ouvertures, en restant dans une échelle proportionnée et en gardant un rythme similaire. Les percements des vitrines devront respecter la logique de composition des façades. Pour ce faire, ils seront alignés sur les percements situés aux niveaux supérieurs.



Afin de respecter l'architecture des immeubles, il est recommandé de ne pas occulter les vitrines. La vitrophanie (adhésif qui s'applique sur une vitre et qui peut être lu par transparence) est limitée à un tiers de la surface vitrée et les inscriptions doivent être collées sur fond transparent.



# LES COMMERCES

Sont considérées comme façades commerciales toutes les parties de la façade correspondant aux locaux attribués à des activités de commerce ou de service ainsi que toutes les parties de la façade utilisées par ces activités.

Avant l'établissement de tout projet d'aménagement de devanture commerciale, il y aura lieu de réaliser des sondages afin de s'assurer ou non de dispositions anciennes à conserver tels que piedroits, linteaux de pierre ou autre. Les vestiges ainsi découverts devront être respectés et intégrés à la nouvelle composition. En outre, il pourra être exigé dans certains cas, que des éléments disparus ou dégradés soient restitués dans leurs dispositions d'origine.



**Les devantures de boutiques en bois sont à conserver dans leur intégralité, sauf mauvais état de conservation ou présence d'anciennes baies en pierre dissimulées derrière le décor.**

# LES ENSEIGNES



Enseignes en drapeau



Enseignes en bandeau

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

On distingue deux types d'enseignes :

**Les enseignes en bandeau** (ou frontales), fixées parallèlement à la façade, et **les enseignes en drapeau**, fixées perpendiculairement à la façade.

Les commerces doivent se limiter à une enseigne en bandeau et une enseigne en drapeau, celle-ci n'étant pas la répétition de l'enseigne frontale.

Ne peuvent figurer sur une enseigne que la raison sociale, l'indication de l'activité ou éventuellement du principal produit proposé, le nom de la ou des personnes physiques ou morales exerçant cette activité.

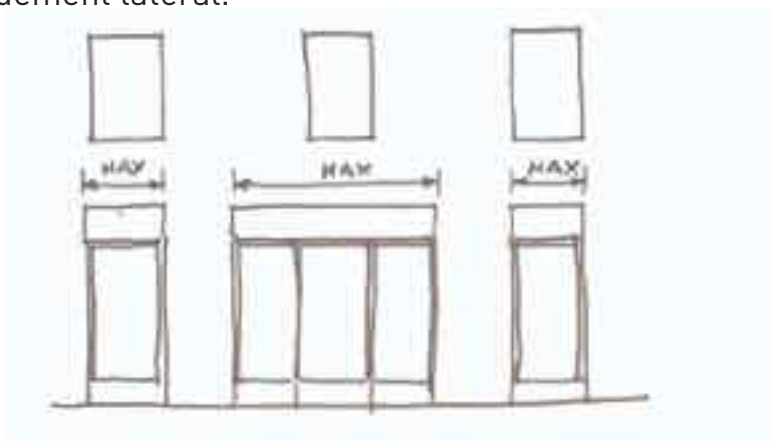
# LES ENSEIGNES en bandeau

Les enseignes en bandeau sont des dispositifs posés à plat sur le mur de façade du commerce ou parallèlement à un mur.

## Position



Elles doivent être fixées au-dessus de la vitrine sans débordement latéral.



L'enseigne peut être apposée sur la glace même de la vitrine peinte ou collée.

La hauteur maximale des lettres et sigles collés sur les vitres des baies est fixée à 12 cm.



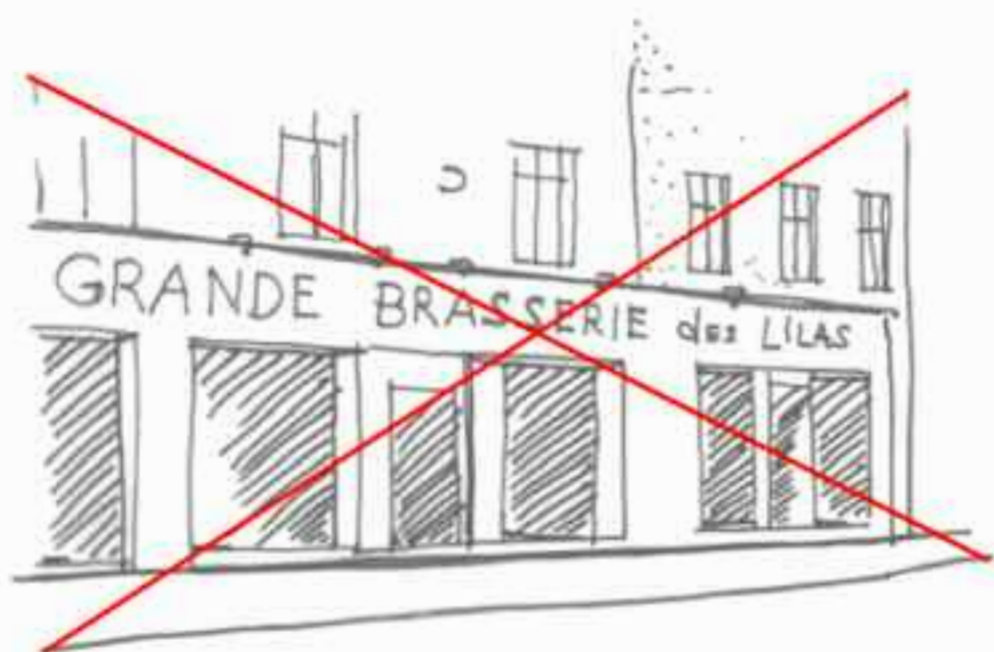


L'enseigne ne doit pas dépasser la limite du commerce, mordre sur les étages ou l'entrée de l'immeuble.





L'enseigne frontale ne doit pas recouvrir tout ou partie de percement existant ou dissimuler un élément architectural et ne doit pas lier plusieurs baies entre elles.







# Dimension

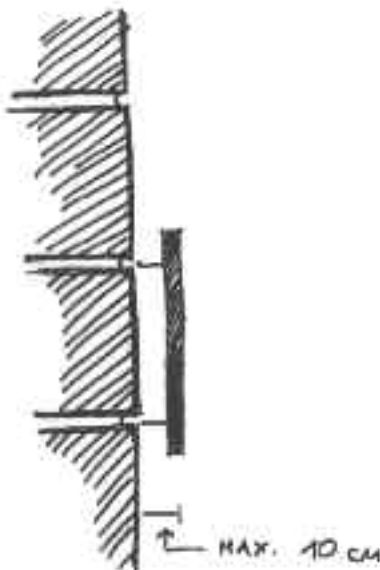
Les textes et signes doivent être peints sur un support composé de caractères scellés au mur individuellement ou fixés sur une plaque de rhodoïd transparent.



Hauteur maximale des lettres et sigles : 40 cm



Saillie maximale 10 cm,



Lorsqu'une baie est protégée par une grille ou un rideau métallique roulant, dont le caisson est placé en saillie de la façade, l'enseigne doit constituer son habillage sans excéder 5 cm de saillie supplémentaire.



L'enseigne doit être fixée au-dessus de la vitrine sans débordement latéral

## Exception

En cas d'impossibilité et en présence d'une enseigne composée de caractères scellés individuellement, un débordement latéral pourra être accordé.





# LES ENSEIGNES en drapeau

**Ces enseignes, dénommées également enseignes perpendiculaires ou en potence, sont fixées perpendiculairement au mur de la façade.**

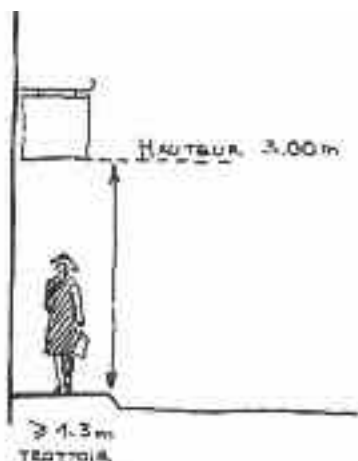
## Position

L'enseigne doit être installée au droit de la devanture et située à l'une des extrémités de la façade sans gêner la perception d'une plaque de rue, d'un panneau de signalisation routière et le champ d'action de l'éclairage public. Le nombre d'enseignes perpendiculaires est limité par établissement à une enseigne par rue.

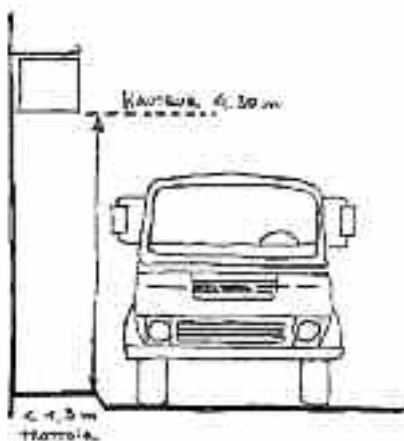
L'enseigne en drapeau doit être alignée sur l'enseigne frontale ou placée en dessous de tout décor architectural limitant la partie supérieure du rez-de-chaussée. L'enseigne doit porter de préférence le symbole ou le sigle illustrant l'activité exercée et ne doit pas reprendre le texte de l'enseigne frontale.



- Si le trottoir a une largeur égale ou supérieure à 1,30 m, le point le plus bas de l'enseigne sera placé à une hauteur de 3,00 m au-dessus du sol.



- Si le trottoir a une largeur inférieure à 1,30 m, le point le plus bas de l'enseigne sera placé à 4,30 m au-dessus du sol.

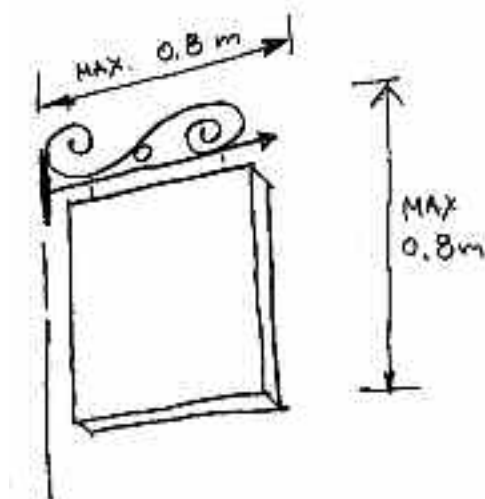


**Dans les rues de moins de 8 m de large, aucune enseigne en drapeau ne sera autorisée. Cette règle s'applique également pour les rues piétonnes.**

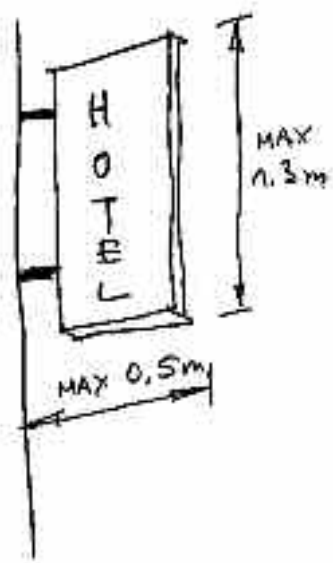
# Dimensions

L'enseigne en drapeau sera d'une saillie maximale de :

► 0,80 m pour une hauteur maximale de 0,80 m



► 0,50 m pour une hauteur maximale de 1,30 m



# LES ACCÈS

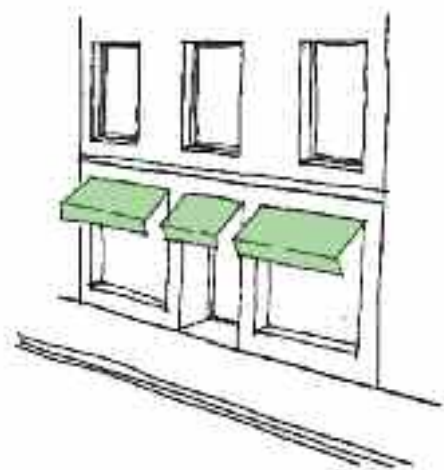
Les seuils constituent la liaison entre l'espace public (la rue ou le trottoir) et l'espace privé (le commerce). Il faut donc éviter des matériaux faisant référence à un revêtement intérieur, type carrelage. Un matériau simple, discret et d'aspect mat est la meilleure liaison entre le commerce et la rue.

La création ou la modification des accès doit être conforme aux normes d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) en vigueur et faire l'objet du dépôt en mairie d'une demande d'autorisation de travaux.

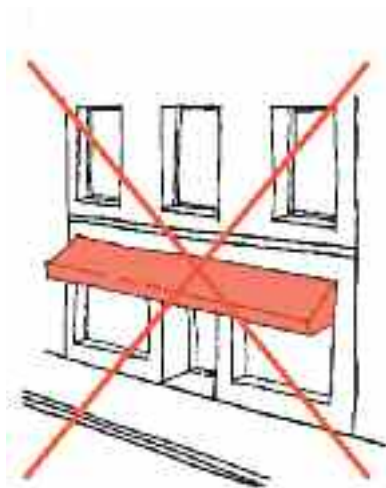


# LES STORES

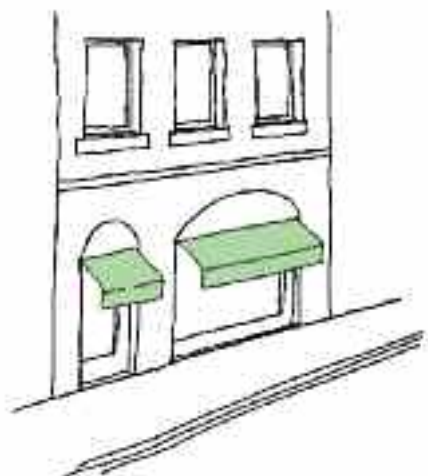
L'installation des stores est assujettie à une autorisation d'urbanisme et doit respecter le règlement de voirie.



La mise en place de stores est autorisée à condition de les inscrire à l'intérieur des tableaux des ouvertures, en évitant d'occulter la perception de l'architecture.







Les stores doivent être insérés dans la largeur de la vitrine. Ils sont interdits à l'étage sauf si l'activité du commerce s'y exerce. Ils doivent être repliés, le soir, pour permettre le passage des engins de nettoyage.



Les dispositifs permanents (structures fixes) nuisent à la perception verticale de l'immeuble en créant une barrière visuelle au-dessus du rez-de-chaussée. Ils ne sont pas autorisés.

Pour les restaurants et cafés bénéficiant d'une terrasse devant leur commerce, une implantation différente pourra être étudiée sur présentation d'une étude globale intégrant la totalité de la devanture commerciale (enseignes, stores et parasols).

Les stores s'harmonisent avec les couleurs du commerce et / ou de la façade. Une inscription pourra être admise sur le lambrequin (rebord droit) du store.

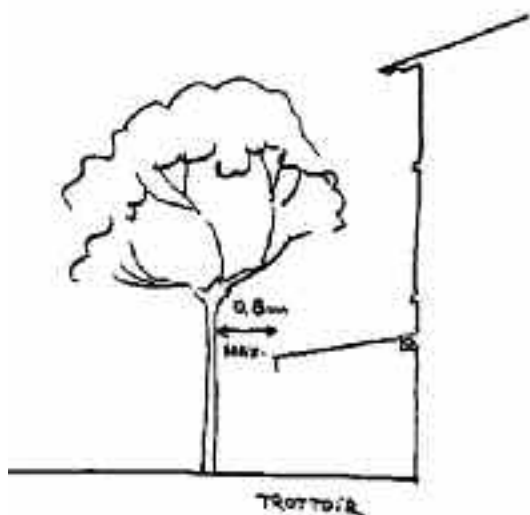
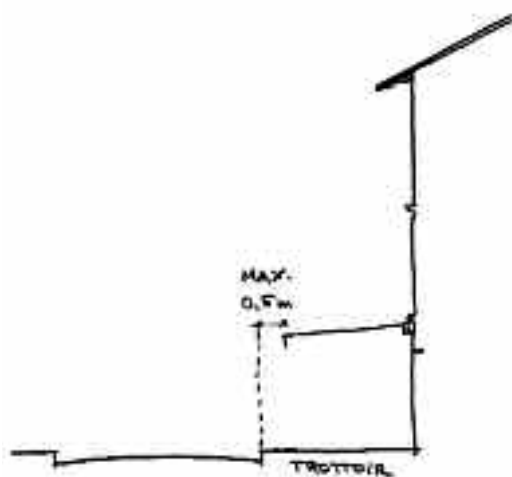
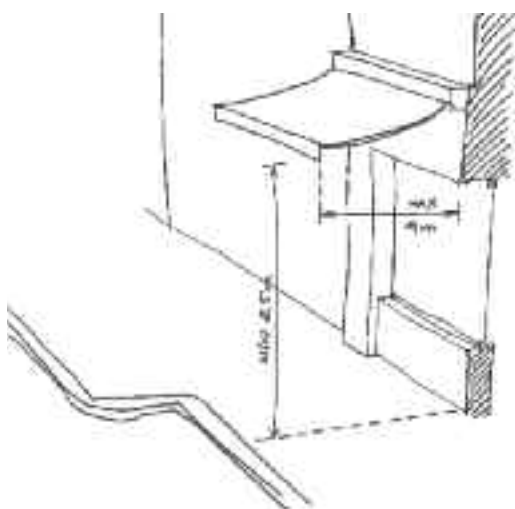
Les stores ne pourront être posés que devant les façades où il existe un trottoir.

Toutes les parties de ces ouvrages, ainsi que leur support seront à plus de 2,50 m au-dessus du trottoir.

Les parties les plus en saillie seront :

► à 0,50 m au moins de la verticale de l'arrêt du trottoir.

► à 0,80 m au moins de l'axe de la ligne d'arbre, si elle existe.

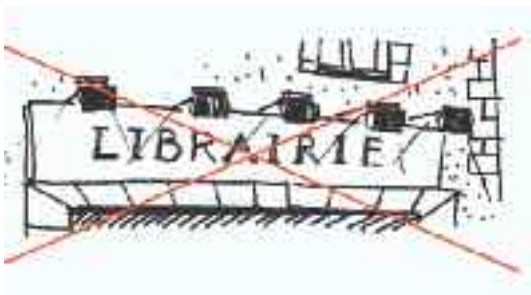


# L'ÉCLAIRAGE

L'éclairage devra être assuré par un dispositif faisant partie intégrante de la composition de la devanture.

Aucune source lumineuse autre qu'incandescente ne doit être apparente. Les lettres plaquées peuvent comporter une source lumineuse intérieure éclairant par l'arrière, par la tranche ou par le devant.

Les lettres ou cadres en tubes néon fluorescents, les dispositifs d'éclairage intermittent, les guirlandes ampoules sont interdits.



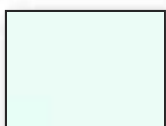
# LES COULEURS

La coloration est un point très important de la mise en valeur des bâtiments. Elle détermine en grande partie la couleur de la ville, l'ambiance de ses rues. Dans le cadre de la zone de protection du patrimoine architectural, des palettes de couleurs ont été mises en place pour les devantures commerciales en bois, les enseignes, etc... .

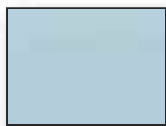
Une teinte bien choisie est plus efficace qu'une accumulation de teintes saturées. Les couleurs vives sont à proscrire ou à utiliser de manière très limitée. Seul un élément vif mineur et isolé de l'enseigne (tel que logo) pourra être autorisé.

## NUANCIER

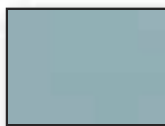
RAL 1013



RAL 1001



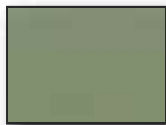
RAL 1019



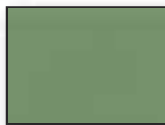
RAL 7032



RAL 7003



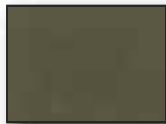
Pantone 7498



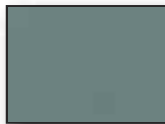
RAL 6013



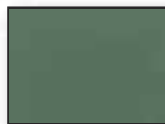
RAL 7015



RAL 7006



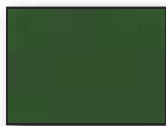
RAL 7002



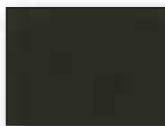
Pantone 5815 C



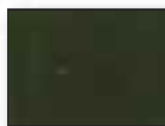
Pantone 5753 C



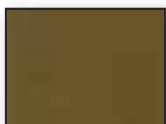
RAL 6007



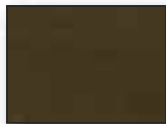
RAL 6009



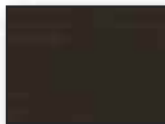
Pantone 5415 U



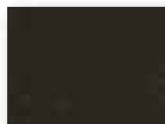
Pantone 5463 U



RAL 5011



RAL 5004



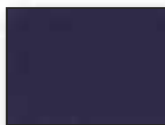
RAL 3011



RAL 3004



RAL 3005



RAL 8017



# AUTRES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Les équipements basés sur l'usage d'énergies renouvelables imposant une installation à l'extérieur de la construction (capteurs solaires, pompes à chaleur, climatiseurs, ...) ne pourront pas être placés sur les façades ou ouvertures donnant sur le domaine public ou sur une voie publique.

L'installation des capteurs solaires sur les toitures est possible.



# LES FERMETURES

Il est préférable de choisir des rideaux métalliques en maille laissant entrevoir l'intérieur des vitrines. Les dispositifs de fermeture (caisson, grilles...) seront cachés à l'intérieur du commerce.





# LES MATERIAUX

Il faut rester sobre dans le choix des couleurs et des matériaux à utiliser pour la devanture commerciale de son magasin.

Pour une devanture traditionnelle, il est préférable d'utiliser un matériau traditionnel (tel que bois ou métal). Pour une devanture contemporaine, la mise en œuvre de matériaux contemporains (matériaux composites, plexiglas) devra faire l'objet d'un soin particulier.



## À SAVOIR

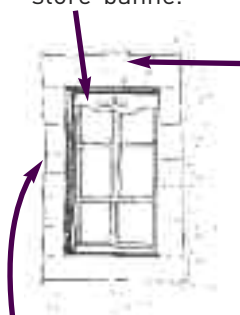
- ▶ Les enseignes doivent être supprimées et les lieux remis en état dans le mois qui suit la cessation d'activité.
- ▶ Les enseignes doivent être constituées de matériaux durables dans le temps et être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement.
- ▶ L'occultation des vitrines commerciales d'un local, vacant ou non, par de la peinture ou un plaquage est à proscrire, en raison de son effet contre-productif pour l'activité commerciale de la Ville

# INDEX



**Chevalet** : panneau autoportant et mobile comportant deux faces.

**Lambrequin** : bandeau d'ornement placé généralement dans l'encadrement d'une baie ou à l'extrémité du store-banne.



**Linteau** : pièce horizontale ou cintrée qui forme la partie supérieure d'une ouverture (porte, fenêtre) et soutient la maçonnerie.

**Pied-droit (ou piédroit)** : parties latérales d'une baie.

**Enseigne** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.

**Lettrage** : ensemble de lettres disposées pour former une enseigne en façade. Il peut être réalisé en matériau rigide ou en adhésif.

**Néon** : enseigne réalisée avec des tubes fluorescents.

**Publicité** : constitue une publicité, à la différence des enseignes et pré-enseignes, toute inscription, forme ou image destinée à promouvoir des marques de produits ou de services.



**Devanture** : désigne l'ensemble des éléments architecturaux qui composent la façade commerciale (vitrine, encadrement de baies, enseigne, store, éclairage...).

**Caisson** : élément de la devanture commerciale correspondant généralement à l'enseigne



**Baie** : toute ouverture pratiquée dans un mur ou un toit, servant au passage ou à l'éclairage des locaux.

**Coffre** : volume dans lequel un volet roulant s'enroule autour de son axe.



**Fermeture ou rideau** : ouvrage de protection des baies et des ouvertures contre l'effraction. Généralement constitué d'un rideau métallique pour les magasins.



## RENSEIGNEMENTS

- **Service urbanisme**

Hôtel de Ville  
Rue Saint-Pierre - BP 50344  
40 107 Dax Cédex

Tél. 05 58 56 80 18

- **Pôle de développement économique et commercial**

Rue cazade  
40100 Dax

Tél. 05 58 56 80 38



UNION  
COMMERCIALE  
DE DAX